FOURNITURE DE DENREES PRODUITS PANIFIES LYCEE DE L'ESCAUT VALENCIENNES N° 2021-02 ESCAUT DOSSIER DE CONSULTATION Sommaire

- 1. Règlement de consultation (RC)
- 2. Acte d'engagement (AE)
- 3. Cahiers des clauses particulières (CCP)
- 4. Bordereaux des prix (BP)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 – Nom, adresse, n° de téléphone, n° de télécopieur, adresse électronique de l'acheteur public.

COORDONNATEUR

Lycée de l'Escaut de Valenciennes, 1 Avenue de l'Escaut CS 80229, 59305 VALENCIENNES.

Téléphone Fax

: 03 27 22 11 11 : 03 27 22 11 49

Adresse électronique : <u>intendant.0595809u@ac-lille.fr</u>

2 – Objet du marché.

Marché public de fournitures : les produits à livrer sont des denrées : pain et produits panifiés.

3 – Procédure de passation.

Marché de fournitures sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

4 – Forme du marché.

Le marché est composé d'un marché unique à bons de commandes. Les bons de commandes sont notifiés au fur et à mesure des besoins.

5 – Durée du marché.

Le marché est passé pour la période du 15 février au 31 décembre 2021.

6 - Variantes.

Les variantes ne sont pas autorisées.

7 – Mode de règlement.

Le Lycée de l'Escaut s'engage à payer dans les 30 jours à réception de chaque facture par mandat administratif selon la réglementation en vigueur. Il le fera sur son budget de fonctionnement.

L'unité monétaire de paiement est l'Euro.

Le non-respect des délais de paiement fera courir de plein droit et sans autres formalités au bénéfice du bailleur des intérêts moratoires, calculés dans les conditions prévues par le décret n°2002-232 du 21 février 2002.

Le taux des intérêts moratoires est égal à celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de 2 points.

8 – Modalités de transmission et de réception des candidatures.

Les offres doivent impérativement être déposées via le site de l'AJI, jusqu'au 25 janvier 2021.

La date limite de validité des offres est fixée à 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

9 - Qualité et vérifications.

Les produits, quels que soient leur préparation, conditionnement ou présentation doivent satisfaire à toutes les normes en vigueur pour la restauration collective, notamment en terme de traçabilité (normes européennes, AFNOR, HACCP, ainsi que les recommandations du GEM RCN.

Une attention toute particulière sera également portée en matière d'hygiène et de salubrité.

Des contrôles réguliers et inopinés seront effectués par l'établissement et visés par le livreur : vérifications quantitatives (poids net, nombre d'unités), vérifications qualitatives (caractéristiques des

produits, étiquetage, absence de signe d'altération, emballages, dates limites de consommation...) vérifications des conditions de transport (température, salubrité...) vérifications microbiologiques.

10 – Détermination du prix.

Le candidat établira une proposition de prix hors TVA pour les produits indiqués dans le bordereau de prix en annexe. Ce bordereau sera à envoyer sans modifier le format. Toute offre en format PDF sera considérée comme nulle.

Les prix proposés ne sont pas révisables pour toute la durée du marché.

11 - Critères d'attribution.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- le prix global du marché (70%),
- la qualité des produits (15% sur la base des fiches techniques des articles inscrits en rouge et pourvus d'un astérisque figurant sur le bordereau des prix)
- la fréquence et les délais de livraison (15 %) Chaque candidat précisera ses jours et délais de livraison.

12 - Attribution.

Le candidat dont l'offre aura été retenue en sera informé au plus tard le 8 février 2021 par courrier recommandé.

Les candidats non retenus seront informés par courrier au plus tard le 8 février 2021.

13 - Contenu du dossier de la consultation à fournir à l'acheteur public par le candidat.

Le présent règlement de consultation, le cahier des clauses particulières (CCP) paraphés à chaque page pour prouver son acceptation sans modifications ; l'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé et le bordereau des prix à compléter sans modifications.

ACTE D'ENGAGEMENT¹

Personne publique

Lycée de l'Escaut Valenciennes

Objet du marché

Fournitures de denrées : pain et produits panifiés; marché de fournitures sous la forme d'une procédure adaptée, passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Date du marché

Réservé pour la mention nantissement

Acte d'engagement

Personne responsable du marché
Le Chef d'établissement du Lycées de l'Escaut
Représentante de la personne publique contractante pour exécution
L'Intendant du Lycée de l'Escaut
Personne habilitée à donner les renseignements
L'Intendant du Lycée de l'Escaut

Article 1er: ACTE D'ENGAGEMENT DU CONTRACTANT

Je soussigné, Nom et Prénom :	agissant en mon
nom personnel, et domicilié à :	
Téléphone:	
OU	
Agissant pour le nom et pour le compte de la société ² :	
Au capital de :	
Ayant son siège social à :Téléphone :	
Immatriculé (e) à l'INSEE :	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
Code d'activité économique principal (APE) :	

¹¹ L'acte d'engagement comporte 3 feuillets.

² Intitulé complet et forme juridique de la société.

Lycé	e De	l'Escaut	de	Valenc	iennes
SIRET	195 90	0 345 00016	– AF	PE 802 A	

Paraphe

N° d'inscription au registre du commerce et des socié	étés ¹ :	
Après avoir pris connaissance du Règlement de la co (CCP) et des documents qui y sont mentionnés, attestations ou déclarations visés à l'article 45 du Co conformément aux stipulations des documents visés d'engagement dans les conditions ci-après définies. son acceptation m'est notifiée dans un délai de 14 offres fixée par le règlement de la consultation.	et après avoir produit les ode des marchés publics; je ci-dessus, à exécuter les pre L'offre ainsi présentée ne	documents, certificats, m'engage sans réserve, estations du présent acte me lie toutefois que si
Article 2 : Montant du marché		
2.1 Prix : Le montant total des prestations du présent marché te est égal à :	el qu'il résulte de la liste des	s prix du présent marché
Montant hors TVA		€
T.V.A au taux de%, soit	(en c	hiffres)
Montant T.V.A incluse		€,
2.2 Jours de livraison :		
Délais de livraison à réception de la commande :		
2.3 Créance présentée en nantissement ou cession : La créance maximale que je pourrai présenter en nan	tissement ou céder est ainsi	de :€
Article 3 : Durée du marché et délai d'exécution :		
Le marché public de denrées pain et produits panific 31 décembre 2021.	és est conclu pour la périod	e du 15 février 2021 au
Article 3 bis Lieu de fabrication ou d'origine des far a	péenne (U.E), France comp	rise ; commerce signataire de
Article 4 Paiement: La personne publique se libérera des sommes due montant au crédit du compte ouvert (joindre un RIB e à l'organisme bancaire : - au nom de :		ché en faisant porter le
sous le numéro :code banque ;	ode guichet :	clé :

LYCEE DE L'ESCAUT – 1 Avenue de saint Amand 59 305 Valenciennes T: 03 27 22 11 11 – F: 03 27 22 11 49 – Courriel: intendant.0595809u@ac-lille.fr

¹ Remplacer, s'il y a lieu, « registre du commerce et des sociétés » par « répertoire des métiers ».

Les soussignés prestataires groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leurs sont dues en exécution du marché par règlement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des prestataires groupés solidaires.

Fait en un seul original mention(s) manuscrite(s) « lu et approuvé » à

, le

Signature(s) du/des prestataire(s)

C.C.P

Article 1er- Objet du CCP

Le présent cahier des clauses particulières (CCP) définit les spécifications des denrées "pain et produits panifiés".

Article 2 - Commandes et livraison

L'établissement représentant l'acheteur public établit ses bons de commandes.

Lieu de livraison des produits : Lycée de l'Escaut Valenciennes

Article 3 – Clauses techniques

<u>Pain</u>

Les produits devront respecter les prescriptions règlementaires et plus particulièrement les recommandations du GEM RCN.

Article 4 – Livraisons et délais

Les livraisons seront effectuées entre 6h30 et 10h30.

La fréquence et les délais de livraison à compter de la réception de la commande, seront précisés sur l'acte d'engagement.

Un bon de livraison, distinct de la facture, sera systématiquement remis au réceptionniste lors de la livraison.

Article 5 – Qualité et vérifications.

Les produits, quels que soient leur préparation, conditionnement ou présentation doivent satisfaire à toutes les normes en vigueur pour la restauration collective, notamment en terme de traçabilité (normes européennes, AFNOR, HACCP, ainsi que les recommandations du GEM RCN.

Une attention toute particulière sera également portée en matière d'hygiène et de salubrité.

Des contrôles réguliers et inopinés seront effectués par les établissements et visés par le livreur : vérifications quantitatives (poids net, nombre d'unités), vérifications qualitatives (caractéristiques des produits, étiquetage, absence de signe d'altération, emballages, dates limites de consommation...) vérifications des conditions de transport (température, salubrité...) vérifications microbiologiques.

Article 6 – Prix – Règlement des comptes – Variation des prix

6.1 Contenu des prix

Les prix comprennent toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement les produits pain et produits panifiés, ainsi que les frais de livraison.

6.2 Règlement des comptes

Les modalités du règlement des sommes dues au titre du marché sont les suivantes :

Le titulaire du marché établit après chaque livraison une facture détaillée des sommes auxquelles il prétend. Cette facture doit comprendre les éléments détaillés de liquidation ainsi que les mentions réglementaires obligatoires. Elle sera transmise en 2 exemplaires.

6.3 Variation des prix

Les prix proposés ne sont pas révisables pour toute la durée du marché

Lycée De l'E	Escaut de	Valenciennes
SIRET 195 900 34	5 00016 - AF	PE 802 A

Paraphe

Article 7 – Clauses de financement et de sûreté

Aucune avance forfaitaire n'est versée.

Article 8 - Restrictions

Les conditions générales d'achats décrites ci-dessus priment sur toutes les autres conditions générales, quelles que soient leurs origines (contrats, clauses, adhésions).

BORDEREAU DES PRIX¹

Ces prix rémunèrent (Euros HT), la fourniture de produits pain et produits panifiés. Le présent bordereau doit décliner tous les prix unitaires des produits pour lesquels le candidat propose une offre,

Voir	tabl	eau	en	annexe
A OII	uuoi	ouu	\sim 11	umiono

A, le,

Le représentant dûment habilité à engager la société.
